

TABLE DES MATIERES.

	<i>Page.</i>
Acte qui pourvoit des Officiers Rapporteurs pour l'Election des Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée, et qui régle les Elections à être tenues en conséquence.	305
Acte qui continue encore, pour un tems limité, et amende un acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte qui établit des réglemens concernant les Etrangers et certains sujets de Sa Majesté, qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province, ou y résident.</i> "	335
Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante troisieme année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province.</i> "	341
Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.</i> "	343
Acte pour autoriser les Magistrats de la Cité de Montréal, à ériger quarante Etaux temporaires sur la nouvelle place de Marché, et emprunter une somme d'argent à cet effet.	345
Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte qui ratifie et confirme les Articles Provisionels de l'accord relativement aux droits, conclus entre les Commissaires respectifs de cette Province, et du Haut-Canada, à Montréal le cinquième jour de Juillet, mil huit cent quatre, et qui leur donne effet, et aussi qui continue encore un Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté.</i> "	347
Acte qui déclare où doit résider le pouvoir d'accorder des L. titres de Terrier dans cette Province.	349
Acte qui permet de tenir la Cour Provinciale d'Appel, dans tel lieu qui sera désigné par le Gouverneur.	351
Acte pour mieux régler les poids et taux auxquels certaines especes auront cours dans cette Province ; pour empêcher de falsifier, contrefaire ou diminuer icelle ; et pour rappeler un Acte et une Ordonnance y mentionnés.	353
Acte qui pourvoit à une prison temporaire pour le District de Montréal.	365
Acte pour étendre la durée de la Patente accordée pour l'érection du Pont sur la Rivière Saint Charles, nommé Pont Dorchester.	367
Acte pour faire l'application d'une certaine somme y mentionnée, à rembourser pareille somme accordée et avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée, et pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfans abandonnés.	369
Acte qui autorise <i>Eustache Nicolas Lambert Dumont</i> , Ecuyer, à ériger un Pont de Péage sur la Rivière des Outaouais.	373
Acte pour rendre perpétuel, avec quelques amendemens, l'Acte intitulé, " <i>Acte qui pourvoit à la nomination d'un Inspecteur et des Mesureurs des Bacs et Cages, et qui régle les Pilotes ou Conducteurs d'iceux entre Chateauguay et la Cité de Montreal.</i> "	385
	Acte